

# APPEL A PROJETS 2023

## Promotion de la Santé

### DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Dépôt des projets :

**Du 7 février 2023 au 17 mars 2023**

## A. Une approche multimodale sur des publics prioritaires.

Cet appel à projets, porte sur le champs de la prévention et de la promotion de la santé, selon les objectifs du [PRS \(Programme Régional de Santé de Corse 2018-2023\)](#).

Vos objectifs peuvent viser à réduire les déterminants défavorables à la santé ou conforter les déterminants et les facteurs de protection qu'ils soient organisationnels, comportementaux ou environnementaux.

Dans le prolongement de l'Agora de la santé d'octobre 2022 sur le thème « Violences et santé en Corse » une attention est accordée au soutien d'actions de prévention. De même, dans un contexte environnemental où les enjeux climatiques sont de plus en plus perceptibles, soutenir la prise de conscience de la population, améliorer la connaissance systémique sur les risques actuels et émergents devient un objectif important.

Vous êtes invités à développer des approches au sein des communautés (de vie, de travail, ...) et le pouvoir d'agir des usagers, de leurs aidants et contribuer au développement des compétences psychosociales à tous les âges de la vie.

La prise en compte d'une approche de type « société inclusive » est vivement encouragée. Ce concept de société inclusive implique l'absence de barrières ou de freins sociaux empêchant les personnes, dans leurs diversités (handicaps, vieillissement, marginalité, « corps différents », ...), de pouvoir jouir d'une pleine participation.

Une approche transversale ancrée sur les territoires de proximité pourra s'engager pour renforcer les partenariats locaux et s'inclure dans les dynamiques territoriales (Contrats Locaux de Santé, Projets Territoriaux de Santé, contrats de ville, ...).

Votre projet devra répondre à trois prérequis :

- Le choix des thématiques associées (exemple : Alimentation santé et activité physique, réduction des risques et santé mentale, ...) : cf. tableau en annexe 1.
- Le périmètre de réalisation du projet (territoires, établissements, entreprises, ...) ;
- Le(s) public(s) cible(s) dans une logique de parcours (santé des enfants et des jeunes, bien vieillir, personnes en situation de handicap, santé des détenus, cancer, maladies chroniques, santé mentale, santé des détenus...).

Votre projet s'appuiera sur plusieurs déterminants au bénéfice du même public.

Pour vous accompagner dans ce processus d'élaboration, vous pouvez bénéficier de l'accompagnement de l'Instance Régionale d'Education et Promotion de la Santé (IREPS).

Vous pouvez proposer des projets innovants dans ces domaines et avoir recours à tous les modes de communication.

Votre projet répond aux différents prérequis ? Il vous suffit de compléter précisément le formulaire CERFA et de le déposer selon la procédure indiquée.

Vous êtes alors passé de l'idée au dépôt du projet !



## B. Critères d'éligibilité

Les projets doivent s'inscrire dans les programmes et les feuilles de route nationaux, notamment la [stratégie nationale de santé](#), et régionaux, notamment le [volet prévention du schéma régional de santé](#) (p 7 à 10) et le [PRAPS \(programme régional d'accès à la prévention et aux soins\)](#) du [Programme Régionale de santé 2018-2023](#).

Les **priorités régionales 2023** du présent appel à projets sont données dans le tableau en annexe 1.

L'instruction tiendra compte, lors de l'examen des projets, des critères suivants :

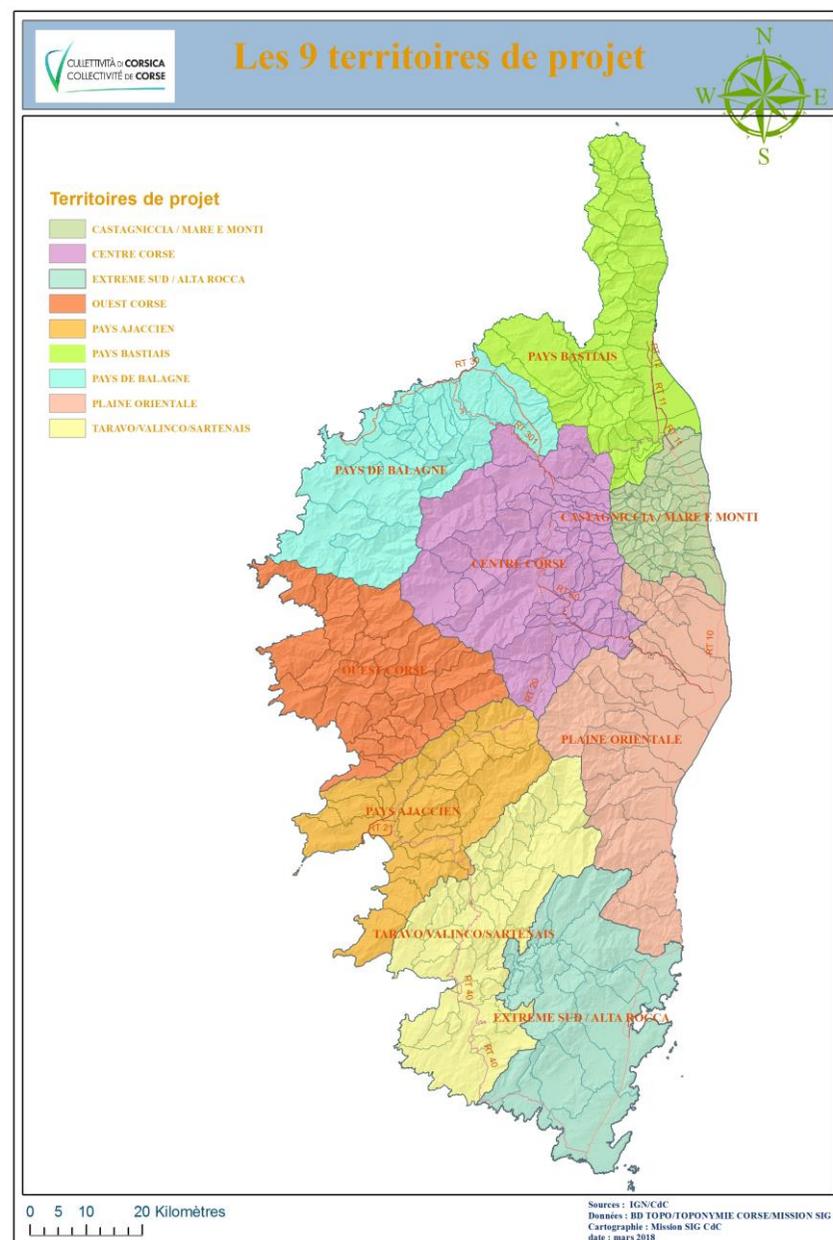
### Pertinence :

- **Implication des usagers et principaux acteurs** (coconstruction, coopérations), de l'analyse des besoins à l'évaluation. Implication des **partenaires** (expertises publics et / ou techniques ; moyens financiers, humains, ...).
- Analyse et ciblage des **besoins** : quels besoins, pour quels publics, sur quels territoires ?
- Le(s) territoire(s) d'action doi(ven)t être précisé(s). Indiquer :
  - **Le(s) territoire(s) de projet concernés (cf. carte ci-contre) ;**
  - **Les dynamiques territorialisées prises en compte : contrats locaux de santé, projets territoriaux de santé, ...**
- Description précise de la (des) **population(s) cible(s)** et des modalités d'accès à ces populations (identification et mobilisation, inclusion en lien avec les partenaires, relais ; communication sur l'offre, ...).
- **Objectifs généraux et opérationnels** au regard des priorités de cet appel à projets. Ils seront réalistes, précis, mesurables par des **indicateurs d'activités ET de résultats**. Le dispositif et les outils de suivi-évaluation seront décrits.  
**L'annexe 2, à remettre avec le cerfa, permet de décliner les objectifs opérationnels en indicateurs quantifiés et/ou indiqués sous forme de livrables.**
- Description précise des **activités** qui seront engagées, des **territoires** (quartiers, communes, intercommunalités ou territoires de projets de la Collectivité de Corse) et **publics** touchés (estimation qualitative et quantitative).

### Faisabilité :

- **Légitimité** du porteur et de ses partenaires : expériences déjà menées (connaissance des publics, techniques et / ou territoires), compétences, dispositifs (implantation, outils, ...).
- **Capacité à mettre en œuvre** le projet : ressources internes et externes mobilisées ; cohérence entre les moyens mobilisés / les actions prévues / les résultats escomptés.

Une attention particulière sera portée sur la **qualité technique et méthodologique du projet**. Cependant, **un projet en phase initiale, requérant du temps pour associer des partenaires et co-construire le projet** peut être recevable.



## C. Financement

Les fonds mobilisés dans le cadre de l'appel à projets proviennent des crédits de l'ARS promotion de la santé, dans la limite des crédits disponibles sur le budget 2023.

Les décisions de financement seront prises par la directrice générale de l'ARS. Vous serez informé de l'avis réservé à votre dossier. Toute action retenue fera l'objet d'une convention de financement.

L'ARS de Corse se réserve la possibilité de réorienter un projet vers d'autres modalités de financement si elles s'avèrent plus adaptées.

**Le projet doit faire apparaître en ressources les cofinancements** (à minima 20%) acquis ou recherchés et la part éventuelle d'autofinancement pour sa réalisation. Il en est de même pour la valorisation des mises à disposition, le bénévolat, ...

Le cofinancement de l'ARS est accordé en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables. Le projet doit, cependant, commencer pendant l'année civile lors de laquelle la subvention a été obtenue.

**Toutefois, la durée du projet peut se dérouler sur une à trois années, les dimensions « innovation » (organisationnelles ou techniques) et/ou « coopération » pouvant notamment justifier une demande de soutien sur plusieurs exercices** (dans ce cas un budget année 1 détaillée, et par exercice : N+1 et N+2).

Le détail des principaux postes de charges est explicité : prestation de service, charges de personnel, ...

Les crédits de l'ARS financent des actions, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure. Ils ne sont pas pérennes. Le financement n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure.

Concernant les budgets de formation, les financements relevant des cotisations que tout employeur verse pour le compte de ses personnels doivent être mobilisés prioritairement. Le financement sollicité ne pouvant intervenir qu'en complément ou pour des personnes, notamment bénévoles, ne disposant pas de dispositif de prise en charge.

**Une évaluation et un bilan technique et financier final du projet sont réalisés en fin de projet** par le porteur (+ bilan annuel si sur plusieurs exercices) par le porteur de projet et transmis à l'ARS. Compte-rendu financier, rapport... devront être communiqués.

## D. Modalités de dépôt des dossiers

**Le dossier de demande de subvention doit être adressé avant le 17 mars 2023**

- Prioritairement par mèl ou via un lien de téléchargement : [Cerfa signé ET en format modifiable](#) ET [annexe 2 complétée](#) à l'adresse suivante :

[ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr)

- Et par courrier : en 1 exemplaire original signé à l'adresse suivante :

**ARS de Corse**  
**Direction de la Santé Publique**  
**« AAP Promotion de la santé 2023 »**  
**Quartier Saint Joseph**  
**CS 13003**  
**20700 AJACCIO Cedex 9**

**Supports téléchargeables sur le site internet de l'ARS CORSE : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)**

- Appel à projet Promotion de la santé 2023
- Annexe 1. Thématiques prioritaires
- Annexe 2. Objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet
- Orientations thématiques
- CERFA

### **TOUT DOSSIER DOIT COMPRENDRE LES PIECES SUIVANTES :**

#### Projet :

- Lettre de demande du porteur mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) ;
- **Dossier Cerfa complet + annexe 2**

#### Evaluation technique et financière N-1

Si l'action n'est pas terminée, compte-rendu technique et financier provisoire.

Si c'est une demande de nouvelle action, joindre la fiche évaluation 1 mois après la fin de sa réalisation.

#### Documents relatifs à l'association ou structure porteuse du projet :

- Statuts en vigueur
- Composition du conseil d'administration et du bureau, en précisant la qualité des membres, au moment du dépôt du dossier ;
- Déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- Comptes financiers (bilans, comptes de résultat) de l'association de l'année N-1\* approuvés par l'assemblée générale (N-2 si les comptes n'ont pas encore été approuvés) ;
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1\* (si les subventions publiques sont supérieures à 150 000 € par an) ;
- Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1\* ;
- Le PV de la dernière AG\* ayant approuvé les différents documents ;
- L'effectif détaillé du personnel salarié (mentionner les qualifications et la rémunération des personnels).
- L'attestation du versement des cotisations à l'URSSAF pour l'exercice écoulé ;

○ **Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).**

○ Agrément(s) nécessaire(s) le cas échéant:

Exemple : Les dossiers concernant une intervention au sein d'un **établissement relevant de l'Éducation Nationale**, doivent disposer de l'agrément délivré par le Rectorat.

**\*Documents approuvés pour l'année N-1 à transmettre dès leur approbation par les instance (AG, ...).**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DEPOSE HORS DELAI NE SERA PAS RECEVABLE ET NE SERA EN CONSEQUENCE PAS EXAMINE PAR LES INSTRUCTEURS.**

## **E. Suivi-évaluation, contrôle**

L'ARS peut procéder ou faire procéder à une évaluation de votre projet.

L'ARS peut également procéder au contrôle du bon usage des fonds, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'explicitier un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'un projet, délimitée quant à son objet et à sa durée.

Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Une analyse de la situation financière de votre structure pourra également être effectuée par les services de l'agence compétents.

## **F. Contacts**

Pour tout renseignement concernant la procédure de votre démarche : [ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr)

En cas de difficulté dans la conception et la présentation de votre projet, nous vous encourageons à solliciter un accompagnement par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé qui propose des formations et une aide à la méthodologie de projet :

[IREPS de Corse](#)

Sophie PANTALACCI - 04.95.21.47.99 - [methodo@ireps-corse.fr](mailto:methodo@ireps-corse.fr)  
Boulevard Louis Campi - Résidence les jardins de Bodiccione - 20090 Ajaccio